

ARRÊTÉ N°2023-707

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OUVERTURE PROVISoire D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : EHPAD KORIAN

Sis à : 2-4-6 rue Didier EDON et 2 allée Charles BARRIER

Représenté par : Monsieur Philippe BRIAND

N°ERP : ERP N°E214.00.323.000 et N°E214.00.323.002 et N°E214.00.323.003

Type : J, U, PS, L, N et X Catégorie : 4^{ème}

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 037 214 19 00025, pour la construction d'un EHPAD de 102 lits, d'une résidence séniors de 14 logements et d'une maison de santé et délivrée le 24/03/2020,

Vu la visite de réception effectuée par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours, en date du 30 mai 2023,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise provisoirement, sur la base de l'avis de la Sous-Commission Départementale de sécurité et dans l'attente de la réception du procès-verbal établi suite à la visite de réception effectuée par la Commission de Sécurité le 30 mai 2023, l'ouverture au public de l'établissement susvisé à compter du vendredi 2 juin 2023.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIEME :

Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement
- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le premier juin deux mille vingt-trois.



Pour le Maire absent,
Les premier, deuxième, troisième,
quatrième, cinquième, sixième,
Adjoints absents,
Le septième Adjoint,


Michel GILLOT

ACTE ADMINISTRATIF

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ LE
REÇU PAR LE CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ LE
EXÉCUTOIRE LE**

1 - JUIN 2023
1 - JUIN 2023
1 - JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire absent,
Les premier, deuxième, troisième,
quatrième, cinquième, sixième,
~~Adjoints absents,~~
~~Le septième Adjoint,~~




Michel GILLOT